

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DU CHER**

**ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF LHSS - 0034
autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale
de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par
l'association Saint- François, pour l'année 2015.
(LHSS N° FINESS 18 000 733 8)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2008 portant autorisation de création d'un établissement lits halte soins santé ;

Vu la décision n° 2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLLOUFI en qualité de Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS//DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS) ;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2014 par lequel la directrice des lits halte Soins Santé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2015

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation territoriale du CHER, par courrier en date du 26 Novembre 2015,

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire.

Sur proposition du Délégué territorial du département du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles autorisées des LHSS, géré par l'association Saint François sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 500€	163 554€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 054€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 000€	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	163 554€	163 554€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 163 554 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 13 628 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 163 054 €. (base crédits reconductibles)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 13 588 €.

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-François.

Fait à Bourges, le 10 décembre 2015
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le délégué territorial du Cher,
Signé : Zoheir MEKHLOUFI